

PLAN DE LUTTE

POUR PRÉVENIR ET CONTRER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Parce qu'un environnement sain et sécuritaire est davantage propice aux apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves, le plan de lutte est un outil de référence pour l'école en matière de **prévention** et de **traitement** de l'intimidation et de la violence.

La Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que chaque école élabore un plan de lutte contre l'intimidation et la violence (incluant les violences à caractère sexuel). Dans celui-ci, nous retrouvons :

1. **Une analyse de la situation** de l'école au regard des actes d'intimidation, de violence et de violence à caractère sexuel
2. **Les mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation, de violence et de violence à caractère sexuel
3. **Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation, la violence et la violence à caractère sexuel
4. **Les modalités pour effectuer un signalement** ou pour formuler une plainte à l'école
5. **Les actions qui doivent être prises** lorsqu'un acte d'intimidation, de violence ou de violence à caractère sexuel est constaté
6. **Les mesures visant à assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation, de violence ou de violence à caractère sexuel
7. **Les mesures de soutien ou d'encadrement** offertes à l'élève victime, auteur ou témoin d'un acte d'intimidation, de violence ou de violence à caractère sexuel
8. **Les sanctions disciplinaires** applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation, de violence ou et de violence à caractère sexuel
9. **Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte** concernant un acte d'intimidation, de violence ou de violence à caractère sexuel
10. **Des activités de formations obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel
11. **Des mesures de sécurité** qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Vous pouvez retrouver le plan de lutte sous l'onglet **NON À L'INTIMIDATION** du site web de l'école.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉCOLE EST-IL ÉLABORÉ ?

Notre école mobilise un comité de travail rassemblant plusieurs membres du personnel afin d'analyser la situation de l'école, se fixer des cibles en lien avec les défis identifiés et se doter de moyens concrets pour prévenir et intervenir sur les situations de violence et d'intimidation.

Notre comité s'assure de déployer un plan d'action concret permettant d'atteindre les objectifs prévus au plan de lutte et de mesurer les effets des moyens mis en œuvre tout au long de l'année afin que notre école demeure un milieu sain et sécuritaire. Notre comité et le conseil d'établissement procèdent annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. C'est à partir des observations et des recommandations formulées lors de l'évaluation que le comité réalise la mise à jour du plan de lutte pour l'année suivante. L'**actualisation** du plan de lutte est adoptée lors du premier conseil d'établissement de l'année.

Enfin, soyez assurés qu'il est prioritaire pour l'ensemble de l'équipe-école que les élèves évoluent dans un milieu sain et sécuritaire!

QUELQUES DÉFINITIONS AFIN DE CERNER LES DISTINCTIONS ENTRE LES SITUATIONS

CONFLIT

Le conflit est un **désaccord** ou une **mésentente** entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit n'est pas de l'intimidation.

INTIMIDATION

Tout **comportement**, parole, acte ou geste **délibéré ou non à caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE

Toute manifestation de **force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

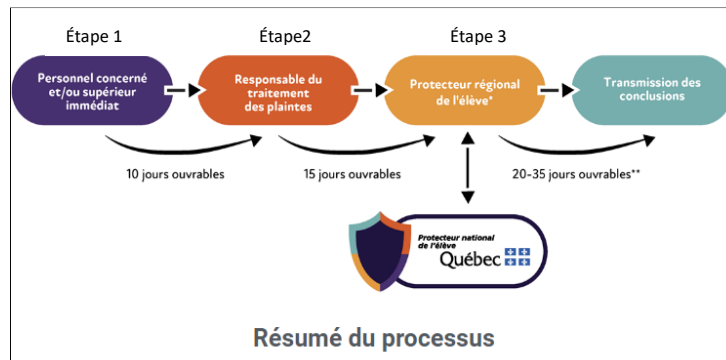
Toute **forme de violence** commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes **à connotation sexuelle non désirés**, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art. 1)

SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Il est important de déclarer rapidement un événement d'intimidation ou de violence et de signaler tout acte de violence à caractère sexuel auprès d'un adulte de l'école. L'information sera transmise à un intervenant psychosocial de l'école ou à un membre de la direction afin qu'un suivi soit effectué rapidement. Selon l'analyse de la situation, l'école s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

En cas d'insatisfaction au regard du suivi, il vous est possible de formuler une **PLAINTÉ** selon la procédure suivante :



Pour toutes informations supplémentaires au regard des plaintes, veuillez-vous rendre sur le site web du CSSDM

<https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes/>

Concernant les **violences à caractère sexuel**, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du **protecteur régional de l'élève**. Un signalement est l'acte par lequel **toute personne** détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un d'acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève, les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève.

La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, [en cliquant ici](#)
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca